



**CHAMBRE
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DE LA SAVOIE**

CARNET A.T.A. MODE D'EMPLOI

INFOS PRATIQUES

DÉPÔT DES DEMANDES ET DÉLIVRANCE DES CARNETS

SERVICE VISAS
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA SAVOIE
5 rue Salteur
73024 CHAMBERY CEDEX
Tél : 0 820 22 73 73 (0,09 € TTC/mn)
Télécopie : 04 79 33 56 84
info@savoie.cci.fr
www.savoie.cci.fr

HORAIRES : du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00

DEPOT DES DOSSIERS : le matin à l'accueil de la CCI, de 8h30 à 12h15

RETRAIT DES DOSSIERS : l'après-midi entre **14h et 17h**

DELAI : L'obtention d'un carnet A.T.A. nécessite un délai pour satisfaire aux obligations de vérification : merci de déposer vos demandes au moins une semaine avant votre départ.
Voir aussi la notice « Comment remplir son carnet A.T.A. ».

CCI de la Savoie
5 rue Salteur
73024 Chambéry Cedex
Tél. 0 820 22 73 73
www.savoie.cci.fr

CHAMP D'APPLICATION DES CARNETS A.T.A.

Objet

Le sigle A.T.A. (Admission Temporaire/ Temporary Admission) désigne une procédure douanière dont peuvent bénéficier certaines catégories de produits à l'occasion d'un **séjour temporaire** dans les pays qui appliquent cette procédure, conformément aux conventions qu'ils ont signées (Convention de Bruxelles de 1961, Convention d'Istanbul de 1990).

Le carnet remplace les obligations déclaratives lors du franchissement de chaque frontière et dispense de fournir une garantie (caution ou consignation) exigible par les douanes pour toute exportation ou importation temporaire.

Pays adhérents

Les membres de l'Union européenne, les parties de territoires de l'UE (DOM TOM, Îles Canaries, Ceuta, Melilla) et 40 pays tiers (liste fournie en annexe 1).

Le carnet A.T.A n'a pas lieu d'être dans le cadre des échanges intracommunautaires.

Marchandises concernées

1. **Les échantillons commerciaux** (articles reproductibles représentatifs d'une production).
2. **Les marchandises destinées aux foires, expositions et autres manifestations commerciales**, à l'exception des expositions dans des locaux privés aux fins de vente des marchandises.

ATTENTION ! Les marchandises ne doivent pas être prêtées, louées ou utilisées moyennant rétribution, ni transportées hors du lieu de la manifestation.

3. **Le matériel professionnel** vers les pays adhérant aux conventions sur les carnets de passage en douane.

ATTENTION !

Le matériel doit être utilisé exclusivement par la personne qui se rend dans le pays d'importation ou sous sa propre direction, il ne doit pas faire l'objet d'une location.

Validité et durée de l'admission temporaire

- La durée de validité d'un carnet ne peut excéder **un an** à compter de la date de délivrance.
- La durée de l'admission temporaire (un carnet peut prévoir plusieurs admissions temporaires) peut varier.
Les douanes se réservent le droit de limiter ou d'étendre cette durée, la date fixée pour la réexportation est alors mentionnée sur la souche d'entrée.
- La réexportation doit être effectuée dans les délais prévus sous peine de paiement des droits et taxes d'entrée de vos marchandises dans le pays d'exportation temporaire.

EMISSION DES CARNETS

Les Chambres de Commerce et d'Industrie ne peuvent délivrer de carnets A.T.A. qu'à leurs propres ressortissants, c'est-à-dire aux sociétés immatriculées dans leur circonscription, ou aux particuliers ayant leur domicile légal dans le département.

La délivrance d'un carnet A.T.A. n'est pas une obligation mais une facilité accordée pour des opérations précises, dans des pays déterminés, la procédure normale consistant en l'utilisation des documents douaniers nationaux.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie a donc le devoir de refuser de viser un carnet si elle estime le titre non valable pour l'opération considérée, si le carnet n'est pas rempli dans des conditions satisfaisantes ou si le titulaire n'offre pas les garanties nécessaires de bonne exécution des engagements souscrits.

Les imprimés sont en vente à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie, 5 rue Salteur à Chambéry, **et après avoir été remplis par l'entreprise**, doivent être présentés au Service Visas pour y être visés et enregistrés, avant d'être également visés par les différents bureaux de douane, lors des passages en FRANCE et à l'ETRANGER.

ATTENTION : "Demande de carnet A.T.A." (jointe en annexe 3) à remplir impérativement avant toute délivrance de carnet A.T.A.

COMPOSITION D'UN CARNET A.T.A.

La composition du carnet varie en fonction du type de voyage (aller-retour, circulaire, en étoile), de la nature de l'opération, des marchandises et de la destination. La Chambre de Commerce et d'Industrie vous fournira un carnet adapté à vos besoins sur descriptif de votre parcours.

La couverture

Cartonnée et de couleur verte, elle comprend deux parties :

- la partie de dessus avec au recto la liste des pays signataires des conventions A.T.A + les emplacements réservés au titulaire, aux autorités douanières et à l'organisation émettrice ; au verso la liste générale des marchandises et la partie réservée à l'identification de la marchandise par les douanes
- la partie de dessous au recto de laquelle figure la notice d'utilisation.

Les feuillets

Les feuillets valent déclaration en douane :

- ils sont détachés du carnet au fur et à mesure des passages en frontière,

Les feuillets sont de cinq sortes :

- les feuillets jaunes d'exportation des marchandises de France
- les feuillets jaunes de réimportation des marchandises en France
- les feuillets blancs d'importation des marchandises dans le pays d'importation temporaire
- les feuillets blancs de réexportation des marchandises du pays d'importation temporaire
- les feuillets bleus pour les opérations de transit (un carnet comporte **obligatoirement** 4 feuillets bleus minimum)

Les encarts

Ils sont composés de souches :

- de couleur jaune pour les opérations réalisées auprès des douanes européennes,
- de couleur blanche pour les opérations en pays tiers
- de couleur bleue pour les opérations de transit.

Ils restent en permanence dans le carnet et sont les preuves du dépôt des déclarations en douane (feuillet).

Ils doivent obligatoirement être visés par les douanes.

Ils sont réservés aux autorités douanières. Vous ne devez rien indiquer sur ces encarts.

Formule d'EXPORTATION (feuille de déclaration en douane) avec les champs suivants :

- 1. Les marchandises énumérées à la liste générale sous le(s) No(s) (The goods described in the General List under item No(s))
- 2. Date limite pour la réimportation en franchise (Final date for duty-free re-importation)
- 3. Autres mentions* (Other remarks*)
- 4. Bureau de douane (Customs Office)
- 5. Lieu (Place)
- 6. Date (année/mois/jour) (Date (year/month/day))
- 7. Signature et timbre (Signature and Stamp)

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Avant la délivrance du carnet

1. Une demande de carnet A.T.A à remplir (Annexe 3).
2. Une liste des marchandises établie sur papier à en-tête de l'entreprise et reprenant exactement les colonnes du verso de la couverture (n° d'ordre, désignation des marchandises, nombre de pièces, poids, valeur, origine) et suivie :
 - de la déclaration suivante : "Je soussigné,(...) certifie que les sommes reprises ci-dessus correspondent aux prix réels hors taxes des marchandises exportées".
 - d'une signature manuscrite semblable à celle apposée sur la couverture du carnet, suivie du nom du signataire habilité en majuscules d'imprimerie et de la date.
 - du cachet commercial de l'entreprise.En aucun cas, la CCI n'acceptera une photocopie de la couverture du carnet.

Au moment du visa

1. Un extrait KBIS ou LBIS de moins de 3 mois, pour les sociétés n'ayant pas encore utilisé la procédure A.T.A, statuts pour les associations, justificatifs de domicile et photocopie de la carte d'identité en cours de validité pour les particuliers.
2. Une fiche dépôt de signature à retirer auprès de la CCI de la Savoie.

FRAIS ET GARANTIES

Frais généraux

Toute émission de carnet A.T.A. par les Chambres de Commerce et d'Industrie donne lieu à **une redevance de 25 €** au titre de la Chaîne Internationale de Garantie (CIG) à laquelle s'ajoutent les coûts de la couverture, des feuillets correspondants, de la demande de carnet et du visa.

La gestion des encours * clients :

1. Pour les entités ayant un capital jusqu'à 15 millions d'euros, le plafond sera de 200 000 euros,
2. Pour les entités ayant un capital supérieur à 15 millions d'euros, le plafond sera de 500 000 euros,
3. Pour les autres entités (particuliers, professions libérales, artistes, associations...) : le plafond sera de 15 000 euros.

*encours = montant du carnet demandé + montants des carnets en cours de validité et non restitués.

En cas de dépassement des seuils ci-dessus indiqués, une autorisation préalable est requise auprès de l'organisme assureur.

UTILISATION DES CARNETS A.T.A.

Une fois complétés et validés par votre CCI, les carnets NE DOIVENT SUBIR AUCUNE modification et être utilisés en respectant la durée de validité.

Le carnet visé, vous devez le présenter, accompagné de toutes les marchandises reprises à la liste générale, au bureau de douanes habilité le plus proche de votre domicile (à Chambéry : CRD, rue Félix Esclangon - BP 1154 - 73011 CHAMBERY Cedex - Tél 04 79 69 89 80).

Après identification des marchandises et prise en charge du carnet par les autorités douanières, vous pouvez vous présenter au bureau frontière pour l'exportation proprement dite.

Formalités aux frontières

1. Présenter les marchandises à chaque bureau de douanes de part et d'autre des frontières traversées.
2. Faire viser la souche du carnet par les douaniers, contrôler l'exactitude des imputations et l'apposition du cachet d'authentification.
3. S'assurer que ceux-ci ont bien retiré le volet correspondant.

RESTITUTION DES CARNETS A.T.A.

Les carnets doivent être restitués impérativement au service Visas de la Chambre de Commerce et d'Industrie, 5 rue Salteur, 73024 CHAMBERY CEDEX.

Nous attirons l'attention des utilisateurs sur l'importance du retour des carnets dans le délai de validité : le ou les voyages effectués, le carnet doit être restitué à la CCI, **au plus tôt**, ou **au plus tard** avant la fin du mois qui suit sa date limite de validité.

Il convient de vérifier au préalable que tous les volets ont bien été visés par les différents postes de douanes.

Si la réimportation n'a pas été effectuée, il est encore possible de faire cette démarche auprès du Bureau des Douanes de CHAMBERY, si le délai de validité n'est pas dépassé.

En cas de perte du carnet, après que la réimportation en France ait été effectuée, mais avant la date d'expiration, vous devez faire établir un certificat de présence des marchandises par le bureau des douanes de votre choix. Cette formalité doit être accomplie avant la date d'expiration du carnet perdu.

Tout carnet non apuré, apuré incomplètement, apuré hors délais, utilisé pour un motif non autorisé par la Convention peut donner lieu à une réclamation contentieuse des administrations douanières des pays traversés : droits de douanes, taxes, intérêts de retard, amendes, taxes de régularisation et frais de gestion. Le titulaire du carnet est redevable des sommes que la CCI pourrait être conduite à verser pour son compte.

ATTENTION

Les délais fixés pour la réexportation et/ou le transit doivent être scrupuleusement respectés. En cas de dépassement, les droits de douane et taxes, assortis d'une amende, seront perçus.

La réimportation doit obligatoirement être effectuée pour la totalité des marchandises et dans la limite de validité du carnet. Celle-ci est fixée à un an moins un jour à compter de la date de validation par la CCI.

Au cas où, pour une **raison imprévisible et exceptionnelle**, les marchandises resteraient néanmoins sur place, cette importation temporaire deviendrait définitive et le titulaire du carnet devrait acquitter, auprès des douanes étrangères, les droits et taxes dont sont passibles les marchandises. Dans ce cas, une déclaration en douane sous DAU sera exigée par les douanes. Ces douanes sont en droit d'infliger une amende au titulaire, si la régularisation n'intervient pas au moment de la transformation de l'admission temporaire en importation définitive.

De même, dans l'éventualité où les marchandises seraient volées, perdues, détruites, les droits et taxes seront dûs.

Une réexportation qui aurait effectivement été réalisée mais qui n'aurait pas été constatée par les autorités douanières concernées (absence de visa sur les souches correspondantes) serait considérée comme un défaut de réexportation, et donnerait également lieu au paiement des droits et taxes du pays où les marchandises ont séjourné.

Ceci s'applique même lorsque l'absence de visa résulte d'une grève ou d'un refus de visa de la part des personnels douaniers ou de la fermeture des bureaux. Il est toutefois possible, dans ces derniers cas, de faire constater la réimportation en France des marchandises par le bureau des douanes le plus proche. Cependant, la régularisation ultérieure entraînera une pénalité pour ouverture de frais de dossier à la charge de la société.

L'inobservation des prescriptions relatives à l'utilisation des carnets A.T.A. peut entraîner, même à posteriori, le paiement de droits, taxes et amendes pouvant atteindre 100 % de la valeur des marchandises, et même plus, suivant le pays d'importation temporaire.

LISTE DES PAYS TIERS ACCEPTANT LE CARNET ATA

Les pays tiers (hors Communauté Européenne) où le carnet A.T.A peut être utilisé sont les suivants :

- **Pays signataires d'une convention sur l'admission temporaire (Convention de Bruxelles ou/et Convention d'Istanbul)**

Afrique du Sud	Hong-Kong, Chine	Nouvelle Zélande
Algérie	Ile Maurice	Pakistan
Andorre	Inde	Russie (fédération de)
Australie	Iran	Sénégal
Bélarus	Islande	Serbie
Canada	Israël	Singapour
Chili	Japon	Sri Lanka
Chine	Liban	Suisse - Liechtenstein
Chypre*	Macédoine	Thaïlande
Corée du sud	Malaisie	Tunisie
Côte d'Ivoire	Maroc	Turquie
Croatie	Mongolie	Ukraine
Etats Unis d'Amérique	Montenegro	
Gibraltar	Norvège	

** Chypre partie turque uniquement*

- **Parties de territoires acceptant le carnet ATA :**

D.O.M. - T.O.M.
Iles Canaries
Ceuta
Melilla
Porto Rico

- **Pays acceptant le carnet ATA sous certaines conditions* :**

Bénin	Congo	Mali	Tchad
Burkina Faso	Gabon	Mauritanie	Togo
Centrafrique	Madagascar	Niger	

**Réglementation nationale du pays de destination.*

Carnet CPD/Chine Taiwan (Carnet spécifique) : Taiwan

TARIF CARNET ATA AU 1ER JANVIER 2010

Couverture A4	6,00 € TTC
Carnet ATA de base (1 aller-retour dans un seul pays)	17,00 € TTC
Feuillet A4 supplémentaire	1,00 € TTC
Encart supplémentaire	3,00 € TTC
Demande de carnet ATA (engagement manuel)	5,00 € TTC

Visa	5,50 € *
-------------	-----------------

C.I.G. chaîne internationale de garantie	25,00 € *
-------------------------------------------------	------------------

TRANCHES VALEUR DU CARNET *	€
Jusqu'à 11 000	63
De 11 001 à 20 000	105
De 20 001 à 30 000	145
De 30 001 à 40 000	185
De 40 001 à 50 000	225
De 50 001 à 75 000	300
De 75 001 à 100 000	375
De 100 001 à 125 000	450
De 125 001 à 150 000	525
De 150 001 à 175 000	600
De 175 001 à 200 000	670
De 200 001 à 225 000	740
De 225 001 à 250 000	810
De 250 001 à 275 000	880
De 275 001 à 300 000	950
De 300 001 à 325 000	1 015
De 325 001 à 350 000	1 080
De 350 001 à 375 000	1 145
De 375 001 à 400 000	1 205
De 400 001 à 425 000	1 265
De 425 001 à 450 000	1 320
De 450 001 à 475 000	1 370
De 475 001 à 500 000	1 420

Pour toute valeur supérieure à 500 001 €, nous consulter

- tarif net de toute taxe



à remplir impérativement avant toute délivrance de carnet ATA

Demande de carnet ATA

Le : _____

à retourner à :

Service VISAS

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA SAVOIE
5 rue Salteur 73024 CHAMBERY CEDEX
France

Tél : 0820 22 73 73 (0,09 € TTC/mn)

Télécopie : 04 79 33 56 84

E-mail : info@savoie.cci.fr

www.savoie.cci.fr

Société : _____

Adresse : _____

Tél : _____ e-mail : _____

N° Siren + NIC : _____ code NAF : _____

Capital social : _____

Je soussigné(e) _____ ayant pris connaissance de la notice relative au carnet A.T.A. ci-jointe, sollicite la délivrance d'un carnet de passage en douane, pour (INDIQUER LE PAYS) _____

Nature de la marchandise : _____

Utilisation de la marchandise :

- Echantillons commerciaux
- Matériel professionnel
- Foires/expositions
- Autres

**Le matériel doit être utilisé exclusivement par la personne qui se rend dans le pays d'importation ou sous sa propre direction. Les marchandises sous couvert A.T.A. ne doivent en aucun cas être prêtées, louées à un tiers ou utilisées moyennant rétribution dans le pays d'admission temporaire.*

Montant de la marchandise : _____

Votre voyage :

Mode de transport :

- Avion
- Bateau
- Route

Merci de décrire l'itinéraire avec précision en listant les pays concernés (mentionner également les pays que vous ne faites que traverser) : _____

Nombre de voyages (=nb de fois ou vous réaliserez le même parcours) : _____

(1^{er}) Départ le _____ (dernier) Retour le : _____

Nom : _____

Cachet de l'entreprise :

Signature :